

EN 2023 LA PRIME DE CRECHE EST PORTÉE À 8,72€

Les salariés (avec une rémunération brute inférieure à 3576,04 € soit un coefficient développé de 477 points) dont l'enfant de moins de 3 ans est placé dans une crèche agréée ou chez une assistante maternelle agréée bénéficient d'une prime de crèche par jour et par enfant. Cette prime est revalorisée tous les ans par voie d'avenant à l'accord.

Sans accords, il n'y aurait pas de prime de crèche ni de revalorisation de cette dernière !



Grâce à l'engagement de la **CFDT**, cette prime existe et son montant passe de 8,57 € à 8,72 €, dès le 1er janvier 2023.

Salariés de la Sécu avec la CFDT, vous êtes assurés d'obtenir toujours de nouveaux droits !

Flashez pour plus d'info CFDT



Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI



Flashez pour adhérer et nous rejoindre



Retrouvez-nous sur :

